



* * * *

MAIRIE DE JASSERON

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2022.12-01

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est – budget principal de la Commune de Jaseron.

Monsieur le Maire de la Commune de Jaseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la délibération n°CM2022.04-06A du 5 avril 2022 relatif à l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune de Jaseron ;

Vu la délibération n°CM2022.02-07 du 15 février 2022 relative à l'approbation du programme des travaux de construction du pôle périscolaire et culturel ;

Vu la délibération n°CM2021.05-01 du 17 mai 2022 relative à l'approbation de la 1^{ère} phase du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel et de son plan de financement ;

Considérant la proposition de prêt à taux fixe du Crédit agricole Centre-Est ;

DÉCIDE

Article 1 :

Pour financer le programme des travaux liés à la construction d'un pôle périscolaire et culturel, la Commune de Jaseron décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- objet : financement d'investissement,
- montant du capital emprunté : 720 000,00 €,
- durée d'amortissement : 240 mois,
- taux d'intérêt : 3,45 %,
- profil d'amortissement : échéances constantes,
- frais de dossier : 0,00 €,
- périodicité retenue : mensuelle,
- remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20221130-DM2022_12_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Article 2 :

Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de celui-ci ainsi que la (ou les demandes) de réalisation des fonds. Il est également habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 30 novembre 2022

Sébastien GOBERT,
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name of the Mayor.